



Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax :
087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044
0266
N° d'entreprise : 0207372736
Votre correspondant : Valérie
Houssonloge

Extrait du registre aux délibérations du Conseil
communal du 09 mars 2020

Présents :
M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU,
Echevins ;
Mmes et MM. KEMPENEERS, JASON, BUCHET,
DUBOIS-TIXHON, DEJONG, PARULSKI, HAVELANGE,
NOTTEBORN, LENOM-NEURAY, GARDIER,
conseillères et conseillers ;
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;
M. EMBRECHTS, Directeur général.

Séance publique

Objet : Règlement redevance relative aux demandes de changements de prénom(s) : approbation

Le Conseil communal,

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code civil, le Code judiciaire et le Code de la nationalité ;

Vu la Loi du 18 juin 2018 (M.B. du 02/07/2018) portant dispositions diverses en matières de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 (M.B. du 18/07/2018) relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions de procédure ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2020 ;

Considérant que les changements de prénoms sont dorénavant une compétence de l'officier de l'état civil ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance à appliquer aux demandes de changements de prénom(s) ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 26 février 2020 conformément à l'article L1124-40 & 1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Vu sa délibération du 13 novembre 2019 établissant une redevance relative aux

demandes de changements de prénoms pour l'exercice 2020 à 2025 inclus ;

Vu le souhait de l'autorité d'ajouter une catégorie aux demandes de tarif réduit ;

Vu qu'il y a donc lieu de d'apporter des modifications et de procéder au renouvellement du règlement redevance susdit ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, il est établi au profit de la Commune d'Olne jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, une redevance communale sur les demandes de changements de prénom(s).

Article 2 : La redevance est due par le demandeur.

Article 3 : La demande sera introduite auprès de l'officier de l'Etat civil par toute personne définie dans la circulaire du 18 juillet 2018.

Article 4 : La demande sera introduite par une déclaration écrite, datée et signée, qui indique précisément le(s) prénoms(s) de substitution sollicité(s).

Article 5 : La redevance est fixée à 490,00 euros par demande.

Article 6 : Un tarif réduit (10% de la redevance prévue à l'article 5) sera appliqué pour les demandes introduites par les personnes transgenres souhaitant changer de prénom(s) dans le cadre d'une procédure de changement d'identité de genre. Ce tarif réduit sera également d'application dans le cadre d'une procédure de changement de prénom(s) suite à l'adoption d'un enfant pour autant que le prénom d'origine soit conservé parmi les prénoms de l'enfant. La procédure étant réservée aux Belges, il faudra pour se faire que l'enfant ait acquis la nationalité belge au moment de la demande.

Article 7 : Conformément aux articles 11bis, &3, al.3, 15, & 1er, al. 5 et 21, & 2, al.2 du Code de la nationalité belge, les personnes de nationalité étrangères qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénoms(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exemptées de toute redevance afin d'y remédier.

Article 8 : Les montants dus seront payés au comptant contre délivrance d'une preuve de paiement, lors de l'introduction de la demande. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de refus.

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40 & 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. En cas de non-paiement, les frais de rappel par voie recommandé prévu par cet article L1124-40 seront à charge du débiteur et s'élèveront à 10,00 euros.

Dans les cas non visés par cet article L1124-40 & 1er, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 9 : Ce présent règlement-redevance abroge et remplace celui voté précédemment par le Conseil communal en sa séance du 13 novembre 2019 pour les exercices 2020 à 2025 inclus.

Article 10 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 11 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
JP EMBRECHTS

Le Président,
C. HALIN

Le Directeur général
JP EMBRECHTS

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,
C. HALIN